

### REPUBLIQUE FRANCAISE DEPARTEMENT DE VAUCLUSE

# DU MAIRE DE MALAUCENE

## AR2024 PM 6 028

## ARRETE PORTANT PERMISSION DE VOIRIE - DEMENAGEMENT - 02 MARS 2024

#### Le Maire de Malaucène,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le Code de la Route

Vu le Code de la Voirie Routière

Considérant la demande de Madame KOHN Marie-Claude, pour son propre compte, 2 Rue Saint-

Alexis à MALAUCENE afin d'effectuer un déménagement le samedi 02 mars 2024

Considérant le gabarit du véhicule qui sera utilisé pour le déménagement et l'étroitesse de la voie de circulation,

Considérant que pour assurer la sécurité publique, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules,

#### ARRETE

Article 1 : le demandeur est autorisé à stationner son véhicule de déménagement, sur la voie de circulation, au droit de l'immeuble situé au numéro 2 de la Rue Saint-Alexis, parcelle cadastrée section AP n°762, le samedi 02 mars 2024 entre 08 heures et 18 heures.

Le véhicule utilisé pour le déménagement est immatriculé comme suit : GH-180-WR.

Article 2 : Au regard de l'étroitesse de la voie de circulation située au droit de l'immeuble du 2 Rue Saint-Alexis, la circulation des véhicules est interdite sur la Rue Saint-Alexis, le samedi 02 mars 2024 de 08 heures à 18 heures, à l'exception de celle des véhicules des riverains, souhaitant accéder ou quitter leur domicile ainsi que les véhicules de secours et/ou de gendarmerie.

Article 3 : Cet arrêté prendra effet dès la mise en place de la pré signalisation et de la signalisation réglementaires par les services municipaux et qui devront être apposées de telle façon que les véhicules n'aient pas à faire de marche arrière.

Article 4 : Toute infraction au présent arrêté sera réprimée conformément à la loi.

Article 5 : La responsabilité du demandeur sera substituée à celle de l'administration si celle-ci venait à être recherchée pour tout accident qui serait la conséquence du présent arrêté.

Article 6 : Le commandant de la brigade de Gendarmerie de Malaucène et le Policier Municipal sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ils recevront une ampliation et qui sera affiché sur le lieu du déménagement.

Article 7 : Ampliation du présent arrêté sera transmise au centre de secours de Malaucène

Malaucène, le 28 février 2024

Monsieur le Maire F. TENON

par de le ga li du

Publié le 05 mars 2024

